



## **DECISION DU MAIRE n°07-2026**

### **Objet : Saisine du médiateur de l'assurance dans le cadre du sinistre de l'Espace Enfance du 04 juillet 2025**

La maire de Revel,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2026-19 du conseil municipal du 20 mars 2026 autorisant Madame la Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Considérant que** la proposition d'indemnisation formulée par la SMACL par mail le 08 juin 2026 ne satisfait pas les attentes de la commune,

**Considérant qu'**aucune réponse n'a à ce jour été adressée aux demandes de la collectivité de revoir cette proposition,

**Considérant** l'enjeu que représente la reconstruction de l'Espace Enfance qui comprenait le restaurant scolaire et deux salles multifonctions (garderie, associations, accueil de loisirs),

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De saisir le médiateur de l'assurance pour le sinistre de l'Espace Enfance survenu le 04 juillet 2025 en cours avec la SMACL (références : D2507070032 / S2507070046)

#### **Article 2**

De préciser que M. Claude SEILER du cabinet SEILER CONSEIL SAS est autorisé à déposer au nom de la commune de Revel le dossier auprès du médiateur de l'assurance

#### **Article 3**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte

#### **Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Revel, le 29 juin 2026

Coralie Bourdelain,  
Maire de Revel

